

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2022.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHAUVET, LECOQ, BOUTIER, QUERCI, PONSY, Mesdames BOISSET, LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, BOUCHET, DALLONGEVILLE, SERIO, EPAUD.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, FEURMOUR, Messieurs SERRANO, CHARRIERE.

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur SERRANO à Monsieur VALLON, de Madame FEURMOUR à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur QUERCI qui indique que son nom a été mal orthographié, par endroits, dans le procès-verbal comme dans le compte rendu.

Monsieur QUERCI souhaiterait qu'une attention particulière soit portée sur la rubrique dédiée au Conseil Municipal sur le site internet de la commune en la retravaillant pour qu'elle gagne en lisibilité.

Monsieur QUERCI revient sur la transcription des débats dans les comptes-rendus et procès-verbaux. Il réitère sa remarque relative aux comptes-rendus des commissions et souhaite que tout ce qui se dit soit retranscrit en tenant compte des remarques de chaque membre comme cela est fait dans les procès-verbaux des conseils municipaux.

Monsieur QUERCI souhaite évoquer à nouveau la question relative au compte rendu de la commission associations, sports, culture et traditions du 4 février 2022, question posée lors du dernier conseil municipal car le compte rendu de la commission indique l'unanimité du vote alors que Monsieur BOUTIER et lui-même avaient clairement exprimé leur opposition. Cela illustre le fait que les comptes rendus ne retracent pas la véracité des discussions.

Monsieur le Maire précise que les commissions sont faites pour étudier les projets et donner un avis et qu'il ne s'agit pas d'un vote. Il indique qu'il veillera à ce que l'avis de la commission soit bien indiqué sur les comptes rendus et qu'un effort sera fait quant à leur rédaction.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 20 voix pour, 5 abstentions Mesdames EPAUD, FEURMOUR, Messieurs QUERCI, PONSY, BOUTIER.

Arrivée de Madame SERIO à 19h38.

1 - Attribution d'une prime de fin d'année au personnel non titulaire de droit public

Monsieur le Maire précise que la commission services et personnel réunie le 22 mars dernier a émis un avis favorable.

Madame LECOQ indique qu'il convient de supprimer la ligne « congés accordés par le Maire » présente dans les modalités de maintien et de suppression de cette prime de fin d'année car ce congé n'existe plus depuis le passage aux 1607 heures le 1^{er} janvier 2021.

Madame LECOQ confirme que la commune n'emploie aucun contractuel de droit privé, ce qui ne serait pas le cas si la commune faisait appel à un apprenti. Elle suggère également que la commune devrait étudier cette possibilité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est effectivement plus possible d'accorder ce type de congés, cette mention sera supprimée dans la délibération.

S'agissant de la remarque relative à l'apprentissage, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée mais que ce n'est pas l'objet de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Modification des cycles de travail du pôle entretien des bâtiments du service enfance jeunesse

Monsieur le Maire précise que la commission services et personnel réunie le 22 mars dernier a émis un avis favorable.

Madame EPAUD demande des précisions sur ce qui change exactement.

Monsieur le Maire répond que comme cela a déjà été expliqué lors des commissions, le personnel annualisé faisait 38 heures par semaine durant le temps scolaire contre 25 heures durant le temps des vacances scolaires. Or la charge de travail reste la même qu'il s'agisse ou non d'une période de vacances scolaires, aussi il convient de revenir, pour le personnel du pôle entretien des bâtiments du service enfance jeunesse, à un cycle de travail à horaires fixes de 35 heures hebdomadaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Remboursement exceptionnel de services extrascolaires communaux

Madame BONAMI expose la situation.

Madame EPAUD s'interroge sur le délai de 5 mois qui s'est écoulé entre le départ de l'enfant et la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire répond que le recouvrement s'effectue environ 2 mois après l'émission des factures, viennent ensuite le constat et la réclamation de la personne, d'où un délai relativement long.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h.